



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
AVANTAGES SOCIAUX – TITRES DE RESTAURATION
Mise à jour des modalités de versement

N°2025_115

Date d'affichage de la liste des délibérations : **18 novembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **18 novembre 2025**

Date de mise en ligne : **18 novembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Roger REMILLY**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Lionel CATRAIN - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT - Jean-Philippe SANTONI

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Jean PETIT (à Sébastien FRANÇOIS) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Christophe GALLAY (à Lionel CATRAIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Comme défini dans l'article L731-1 du Code général de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Comme précisé dans l'article L731-4 du Code général de la fonction publique, c'est l'organe délibérant qui détermine le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant l'article L732-2 du Code général de la fonction publique indiquant que lorsque l'employeur public ne peut faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice des fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail.

Considérant la délibération 2022-081 du 15 juin 2022 instaurant les modalités de versement des titres de restauration à la Ville et la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais.

Les apprentis ont droit au bénéfice des titres de restauration, au même titre que les autres agents de la collectivité.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- PRÉCISER que le versement des titres de restauration aux apprentis (sous contrat d'apprentissage) intervient uniquement pendant les périodes où l'apprenti travaille au sein de la collectivité
- CONFIRMER que lorsque les apprentis sont en Centre de formation, sous statut de jeune travailleur en formation, l'employeur n'a pas obligation de verser les titres de restauration
- AUTORISER la mise à jour du règlement intérieur de la collectivité pour y intégrer ces éléments
- CONFIRMER que les autres dispositions de la délibération 2022-081 du 15 juin 2022 restent inchangées
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6488 du budget principal de la commune et du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Roger REMILLY

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD